

BRIMONT P.M. NOTICE DESCRIPTIVE CCF 6000 (VEHICULE INCENDIE)

FAMILLE : 2DJA2 TYPE : 2DMJA2

0 - GENERALITES

- 0.1 - Nom et adresse du Constructeur:
BRIMONT P.M.
Z.I. PARGNY RESSON . BP 103
08300 RETHEL
- 0.2 - Marque : BRIMONT P.M.
0.3 - Genre : V.A.S.P.
0.4 - Type : 2DMJA2
0.5 - Puissance administrative : 26 Cv

1 - CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

- 1.1 - Nombre d'essieux et de roues: 2 essieux, 4 roues simples
1.1.1. Emplacement des roues motrices :
Arrière (route) - Avant et arrière (chantier).
1.1.2. Emplacement des roues directrices :
Avant (route) - Avant et arrière en utilisation chantier.
- 1.2 - Dimensions des pneumatiques :

Pneumatiques	17,5 x 25 XLB 170 E MICHELIN ou équivalents	17,5 x 25 XHC 170 E MICHELIN ou équivalents
--------------	--	--

- 1.3 - Constitution du châssis ou de la coque :
Ensemble mécanosoudé en tôles d'acier
- 1.4 - Emplacement et disposition du moteur :
A l'avant, derrière la cabine, dans l'axe longitudinal du véhicule; moteur vertical.
- 1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : avancée

2. POIDS ET DIMENSIONS (Kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 Poids total autorisé en charge 19 000
- 2.2 Poids total roulant autorisé 19 750
- 2.2.1 Sans système de freinage de remorque 750
- 2.2.1.1 Avec remorque sans frein 22 500
- 2.2.1.1.1 Poids maximum de la remorque dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.1 3 500
- 2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie 22 500
- 2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.2 3 500
- 2.3 Poids totaux autorisés lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.48 du Code de la Route Néant
- 2.4 Charges maximales admissibles 8 500
- 2.4.1 Sur l'essieu 1 11 000
- 2.4.2 Sur l'essieu 2 2 050
- 2.5 Voie avant 2 050
- 2.6 Voie arrière 2 050
- 2.7 Empattement 3,800

VEHICULE CARROSSE

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) 10 665
- 2.8.0 Total 5 845
- 2.8.1 Sur l'essieu 1 4 200
- 2.8.2 Sur l'essieu 2 1 645
- 2.9 Porte à faux avant 1 600
- 2.10 Porte à faux arrière 1 600
- 2.11 Longueur hors tout 2 400
- 2.12 Largeur hors tout 2 300

3 - MOTEUR

- 3.1. Dénomination du type : MIDS 06.20.45 B
3.1.1. Marque : R.V.I
- 3.2 - Description générale :
3.2.1. Genre : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, avec suralimentation, entraînement du compresseur par gaz d'échappement.
3.2.2. Cycle : Diesel
3.2.3. Nombre de temps : 4
- 3.3 - Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne
- 3.4 - Dimensions :
3.4.1. Alésage (mm) : 120
3.4.2. Course (mm) : 145
3.4.3. Cylindrée (cm3) : 9839
- 3.5 - Rapport volumétrique de compression : 16,0
- 3.6 - Puissance maximale (Kw ISO) : 207
- 3.7 - Régime de puissance maximale (trs/mn) : 2700
- 3.8 - Couple maximal (mdaN ISO) : 160
- 3.9 - Régime de couple maximal (trs/mn) : 1500
- 3.10 - Régime de rotation maximale (trs/mn) : 3000
- 3.11 - Carburant utilisé : AZOLE
- 3.12 - Réservoir à carburant : 20 litres, sur le côté droit
- 3.13 - Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs à commande mécanique
- 3.14 - Type de filtre à air : sec
- 3.15 - Allumage : par compression
- 3.16 - Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 24
- 3.17 - Dispositif d'antiparasitage : non
- 3.18 - Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée, et radiateur avec ventilateur non débrayable.
- 3.19 - Nombre de silencieux d'échappement : 1
- 3.20 - Niveau sonore au point fixe : 92
- 3.20.1. Valeur du niveau sonore (dB) : 92
- 3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 1650
- 3.20.3. Position de la sortie d'échappement : Vertical, à l'arrière de la cabine, au milieu du châssis.
- 3.21 - Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel) : Sur la plaque constructeur, en bas.

4 - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1 - Type de boîte de vitesse : Automatique - 6 rapports AV + 3 AR
4.1.1. Emplacement du levier de commande : A droite du siège du conducteur.
- 4.2 - Type d'embrayage : Convertisseur de couple hydraulique.
- 4.3 - Type de transmission :
Arbre de transmission
Pont arrière (+ pont avant sur chantier)
- 4.4 - Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :

Pneumatiques	17,5 x 25 XLB	17,5 x 25 XHC
Circonférence	4110	4140

4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 trs/mn :

Combinaison de vitesses	Rapport		Démultip. totale	Vitesse (Km/h) à 1000 tr/min	
	Boîte de vitesse	Pont		17,5 x 25 XHC	17,5 x 25 XLB
1	0,1648		0,0204	5,08	5,04
2	0,2542		0,0315	7,83	7,78
3	0,3802		0,0472	11,72	11,63
4	0,5865		0,0727	18,07	17,94
5	0,8375	0,1240	0,1039	25,80	25,62
6	1,2920		0,1603	39,80	39,52
AR 1	0,1648		0,0204	5,08	5,04
AR 2	0,3802		0,0472	11,72	11,63
AR 3	0,8375		0,1039	25,80	25,62

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

- 4.5 - Vitesse maximale à vitesse de rotation maxi du moteur (Km/h) :
Avec pneumatique 17,5 x 25 XLB : 96,8 Km/h
Avec pneumatique 17,5 x 25 XHC : 97,5 Km/h
- 4.6 - Indicateur de vitesse : oui
- 4.7 - Compteur kilométrique : oui
- 4.8 - Chronotachygraphe : non, véhicule exempté.
- 4.9 - Limiteur de vitesse : non, véhicule exempté.

5 - SUSPENSION

- 5.1 - Avant : Ressorts à lames et amortisseurs télescopiques hydrauliques + barre stabilisatrice.
- 5.2 - Arrière : Ressorts à lames, amortisseurs télescopiques et barre stabilisatrice.
Nota : Réglage d'entraxe et de parallélisme des essieux par barre de guidage de longueur variable.

6 - DIRECTION

- 6.1 - Type de direction :
Système à vis sans fin, par circulation de billes et bielle pendante; Assistance hydraulique intégrée au boîtier
6.1.1. Option direction arrière :
Direction hydraulique par vérin utilisable uniquement en petite gamme (sur chantier). En grande gamme (sur route) la direction arrière est automatiquement bloquée.
- 6.2 - Diamètre de braquage hors-tout (m) :

	Gauche	Droite
2 roues directrices(route)	20,0	20,0
4 roues directrices(chantier)	13,1	13,1

7 - FREINAGE

- 7.1 - Freinage de service :
A double circuit, agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I)
- 7.2 - Répartiteur de freinage :
Le répartiteur de freinage module l'effort sur les roues avant et arrière en fonction de la charge sur l'essieu arrière.
La pression dans les circuits est limitée à :
Avant : 6,5 bars - Arrière : 5,0 bars
- 7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : non
- 7.3 - Frein de secours : Assuré par le dispositif de freinage de stationnement.
- 7.4 - Frein de stationnement :
Frein à ressorts sur essieux 1 et 2.
- 7.5 - Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1. Frein de service : par air sous pression
7.5.2. Frein de secours : mécanique, par action de ressorts.
7.5.3. Frein de stationnement : mécanique, par action de ressorts.
- 7.6 - Assistance des freins :
7.6.1. Frein de service : oui, pneumatique
7.6.2. Frein de secours : oui, par ressorts
7.6.3. Frein de stationnement : oui, par ressorts
- 7.7 - Réservoirs de fluide ou d'énergie :
- 2 réservoirs d'air comprimé de 25 litres;
- 1 réservoir d'air comprimé de 8 litres;
- 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Voyants lumineux de couleur rouge sur la planche de bord
- 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme : Chute de pression pneumatique.

7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme:
Testeur des voyants au tableau de bord.

- 7.8 - Type de freins :
 7.8.1. Frein de service : A tambour
 7.8.2. Frein de secours : A tambour
 7.8.3. Frein de stationnement : A tambour
 7.9 - Ralentisseur : oui, sur échappement.
 7.10 - Circuit de freinage pour la remorque : non.

8 - CARROSSERIE

- INCENDIE.**
 8.1 - Carrosserie:
 8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : Acier + citerne en polyester de capacité 6000 à 7500 litres
 8.3 - Nombre de places assises : 4
 8.4 - Sièges :
 8.4.1. Siège conducteur : réglable en hauteur, profondeur et dureté
 8.4.2. Siège passager : fixe
 8.5 - Nombre de portes :
 8.5.1. Fermetures : de sécurité à 2 positions
 8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres : coulissantes dans portière.
 8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 8.7.1. Pare brise : verre feuilleté
 8.7.2. Vitres latérales : verre trempé
 8.7.3. Lunette arrière : verre trempé
 8.8 - Equipement des places assises en ceintures de sécurité : non
 8.9 - Dispositif de protection latérale : non (véhicule incendie à caractère tout terrain)
 8.10 - Dispositif de protection contre l'encastrement : non (véhicule incendie à caractère tout terrain)

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 - Feux de route : 2.
 9.2 - Feux de croisement : 2, incorporés aux feux de route.
 9.3 - Feux de position avant : 2, incorporés aux feux de route.
 9.4 - Feux rouges arrière : 2.
 9.5 - Feux indicateurs de changement de direction :
 9.5.1. avant : 2.
 9.5.2. arrière : 2, groupés avec les feux rouges.
 9.5.3. latéraux : 2, identiques aux indicateurs de direction avant.
 9.6 - Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges.
 9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.
 9.8 - Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. arrière : 2 indépendants.
 9.8.2. latéraux : 3 de chaque côté du véhicule
 9.9 - Feux de détresse : Oui, fonctionnement synchrone des feux indicateurs de direction avant et arrière; Commande distincte de celle des feux indicateurs de direction.
 9.10 - Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux rouges. (hauteur de la plage éclairante > 1,2 m, dérogation accordée par le Ministère chargé des Transports)
 9.11 - Feux de brouillard :
 9.11.1. Arrière : 2, groupés avec les feux rouges. (hauteur de la plage éclairante > 1 m, dérogation accordée par le Ministère chargé des Transports)
 9.11.2. Avant : non
 9.12 - Feux d'encombrement :
 9.12.1. Avant : 2 feux blancs, situés au niveau supérieur du pare-brise.
 9.12.2. Arrière : non.
 9.12.3. Latéraux : 2 feux bicolorés de chaque côté du véhicule.
 9.13 - Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non (véhicule avec dérogation)
 9.14 - Feux spéciaux : 2, bleus tournant.

10 - DIVERS

- 10.1 - Accessoires :
 10.1.1. Essuie-glace : à 2 vitesses
 10.1.2. Lave-glace : oui
 10.1.3. Rétroviseurs : 4 extérieurs
 A gauche : 1 principal
 A droite : 1 principal, 1 grand angle, 1 accostage
 10.1.4. Avertisseur sonore : 1 route + 1 deux tons (incendie)
 10.1.5. Dispositif antivol : oui
 10.2 - Marques d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans le tiers avant droit, sur le longeron droit, devant le premier essieu, sous le garde-boue.
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Au-dessous de la plaque constructeur.
 10.2.3. Structure du numéro d'identification : VF 9 2 D M J A 2 4 8 3 2 6 8 0 8
 * caractères 1 à 3 et 12 à 14 : code constructeur (VF9 et 326)
 * caractères 4 à 9 : type (2DMJA2)
 * caractère 10 : Nombre de places (4)
 * caractère 11 : empattement (8,33 m)
 * caractères 15 à 17 : numéro de série
 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : VF92DMJA248326808
 10.2.5. Identification du moteur :
 Plaque fixée latéralement à gauche sur le bloc moteur.

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - Emplacement de la plaque du correcteur : A l'arrière sur support correcteur.
 11.2 - Pression déclarée par le constructeur : 8 bars
 11.3 - Pression de disjonction : 8 bars
 11.4 -
 11.5 - Longueur des bras de leviers : frein à pied
 11.6 - Course maximale des actionneurs de freins : AV : 45 mm
 AR : 45 mm
 11.7 - Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

	Inscription	Affectation
25 Litres	AV	Circuit AV
25 Litres	AR	Circuit AR
8 Litres	FP	Frein de parc

11.8 - Observations : R.A.S.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, BRIMONT P.M., que le véhicule n° VF92DMJA248326808 présenté comme prototype des véhicules de marque BRIMONT P.M. type 2 DMJA2, livré carrossé, satisfait aux dispositions des articles R 54 à R 62, R 69 à R 97, R 103 et R 104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

La numérotation de la série du type commence à :
 * VF92DMJA248326808 *

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES,

le 15 Mai 1991
 Le Technicien en chef de
 l'Industrie et des Mines,

JM. QUEUDET

Vu et approuvé,
 enregistré sous le n° V 91-51-005
 Fait à CHALONS SUR MARNE,
 le 19 Juin 1991
 P/le Directeur Régional
 de l'Industrie et de la Recherche,
 et de l'Environnement
 Le Secrétaire Général,

R. ANDRY

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussigné, BRIMONT P.M.,
 constructeur, certifions :
 a) que le véhicule :

1. Genre :
 2. Marque :
 3. Type :

VASP
 BRIMONT PM
 2 D M J A 2

4. Numéro d'identification (1) : VF 9 2 D M J A 2 4 8 3 2 6 8 0 8

5. Carrosserie
 6. Source d'énergie
 .Puissance administ.
 8. Nombre places assises
 (conducteur compris)
 9. Dimensions : largeur
 longueur
 surface
 10. Poids total autorisé, en charge
 (Tonnes)
 11. Poids à vide en ordre de marche du
 véhicule de base (Tonnes)
 12. Poids total roulant autorisé (Tonnes)
 13. Charge utile du véhicule (Tonnes)
 14. Niveau sonore de référence (dBA)
 15. Régime de rotation moteur
 lui correspondant (trs/mn)

INCENDIE

Gazole

26 cv

4

2,50 m

7,45 m

18,625 m²

19,000

10,665

22,500

8,335

92

1650

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

P.P.M. DIVISION BRIMONT ENGINES

b) que le véhicule sort de nos usines le 27 MAI 1992

Siège de l'acheteur : 21, rue de la Route

pour être livré à.....

(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Services Communaux de Chalons-sur-Marne

Fait à RETHEL, le 27 MAI 1992

94408 V 1

BRIMONT P.M.

Tél. (33) (1) 46 78 39 39 - 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39

R.C. Chalons / Soissons - 02 46 78 39 39

(1) A compléter

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule, susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 54 à R 62 et R 69 à R 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture.

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.